

Atelier juridique

Espace MAME  
4 juin 2026



## Qui ?

**Lauriane BERNARD**  
**Avocat**



**M2 Juriste d'entreprise (droit des affaires)** spécialité commerce et finance (MAJE, Université François Rabelais, Tours)

Expérience d'environ 18 ans en droit des affaires



Lauriane Bernard Business Law

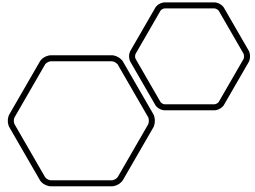
## Quoi ?

### **Conseil en droit des affaires**

- ❖ Création d'entreprise
- ❖ Transmission d'entreprise
- ❖ Contrats commerciaux
- ❖ Baux & Cession de droit au bail
- ❖ Secrétariat juridique
- ❖ Ingénierie patrimoniale & Optimisation fiscale

## Pour Qui ?

- ❖ Dirigeants, mandataires sociaux et chefs d'entreprises
- ❖ Sociétés, associations et groupements
- ❖ Associés
- ❖ Entreprises individuelles
- ❖ Particuliers souhaitant créer une entreprise, investir dans l'immobilier ou préparer la transmission d'actifs
- ❖ TPE, PME, ETI, GE
- ❖ Tous types d'activités



L'association:  
comment bien  
structurer ses  
relations avec ses  
associés



# Le choix d'un statut juridique adapté

## 1) La réalisation d'un audit global et personnalisé

- ✓ Statut adapté à la situation personnelle de chaque associé
- ✓ Statut adapté aux enjeux et au projet

## 2) La rédaction de statuts sur-mesure

- ✓ Clauses adaptées
- ✓ Anticipation

# La mise en place de garde-fous

## 1) Les conseils préalables sur la répartition du capital

- ✓ La proportionnalité aux apports
- ✓ La proportionnalité aux rôles dans l'exploitation

## 2) La limitation ou l'aménagement des pouvoirs des mandataires sociaux

- ✓ Clauses limitatives de pouvoirs
- ✓ Consentement unanime des dirigeants

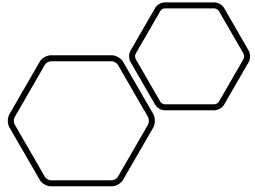
# La mise en place de garde-fous

## 3) Les modalités de prise de décisions

- ✓ L'aménagement des conditions de majorité
- ✓ Les alternatives à l'assemblée générale

## 4) La mise en place d'un pacte d'associés

- ✓ Un outil de protection des minoritaires (droit d'information renforcé, minorité de blocage, droit de sortie conjointe...)
- ✓ Un outil de protection des majoritaires (obligation de sortie, droits de veto, vote double...)
- ✓ Un outil permettant d'éviter les situations de blocage
- ✓ Un outil permettant de figer les conditions de sortie
- ✓ Un outil permettant de sécuriser l'actionnariat
- ✓ Un outil sur-mesure



# Propriété intellectuelle : comment se protéger



Lauriane Bernard Business Law

# Les clauses contractuelles

- 1) L'absence de transfert de droit de propriété sur les créations
- 2) L'absence de cession des droits d'exploitation

# Le dépôt de marque, de logo et de brevet

## 1) Le dépôt auprès de l'INPI

- ✓ La vérification de la disponibilité
- ✓ Le choix du type de dépôt
- ✓ Le choix des classes de produits et services

# Le dépôt de marque, de logo et de brevet

## 2) Les conditions du dépôt de marque

- ✓ *Distinctif* : il ne doit pas être purement descriptif du produit ou service (on ne peut pas déposer « Pain » pour vendre du pain).
- ✓ *Disponible* : il ne doit pas reprendre un signe antérieur déjà protégé.
- ✓ *Licite et non trompeur* : non contraire à l'ordre public, ni induire le consommateur en erreur.

# Le dépôt de marque, de logo et de brevet

## 3) Les conditions du dépôt de dessins et modèles (logo)

- ✓ *Nouveauté* : aucun dessin ou modèle identique ne doit avoir été divulgué au public antérieurement.
- ✓ *Caractère propre* : il doit produire une impression visuelle d'ensemble différente des créations existantes.
- ✓ *Conformité à l'ordre public et aux bonnes mœurs*.

# Le dépôt de marque, de logo et de brevet

## 4) Les conditions du dépôt de brevet

- ✓ *Nouveauté absolue* : l'invention ne doit jamais avoir été divulguée publiquement, même oralement, avant le dépôt.
- ✓ *Activité inventive* : elle ne doit pas découler de façon évidente de l'état de la technique pour un homme du métier.
- ✓ *Application industrielle* : elle doit pouvoir être fabriquée ou utilisée dans un domaine industriel.

# L'enveloppe Soleau

## 1) Un préalable au dépôt

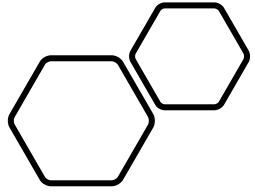
- ✓ Objectif : dater une œuvre, une idée ou un concept
- ✓ Ne remplace pas un dépôt INPI
- ✓ Ne confère aucun droit exclusif

## 2) L'intérêt

- ✓ Préconstitution d'une preuve datée d'antériorité en cas de litige (droit d'utiliser l'invention, le dessin ou la marque)
- ✓ Conservation du secret
- ✓ Applicabilité pendant 20 ans
- ✓ Coût modéré

# Le nom de domaine

- 1) Une utilisation limitée au site internet et aux adresses mail
- 2) Une durée de 1 à 10 ans
- 3) Un complément au dépôt de marque
  - ✓ Droit d'utilisation et non de propriété



RGPD :  
Comment  
respecter ses  
obligations



Lauriane Bernard Business Law

# La réglementation

## 1) Applicabilité

- ✓ Toute organisation publique ou privée
- ✓ Collecte de données personnelles pour son compte ou le compte d'autrui

## 2) Grands principes

- ✓ Licéité du traitement
- ✓ Loyauté et transparence
- ✓ Limitation et légitimité des finalités
- ✓ Minimalisation des données
- ✓ Exactitude des données
- ✓ Proportionnalité de la conservation
- ✓ Respect des droits des personnes
- ✓ Sécurisation des données

# La méthodologie

## 1) La désignation d'un pilote / DPO

- ✓ Obligatoire ou facultatif
- ✓ Référent et gestionnaire des données

## 2) La mise en place d'un registre des traitements

- ✓ Type de données
- ✓ Mode de traitement
- ✓ Finalité
- ✓ Durée de conservation
- ✓ Mesures de protection

# La méthodologie

## 3) Le recueil du consentement

- ✓ Exprès ou tacite

## 4) Les clauses contractuelles

- ✓ La protection vis-à-vis des clients et fournisseurs
  - Information
  - Recueil de consentement
  - Droits des personnes
  - Finalité du traitement
  - Durée de conservation
- ✓ La protection vis-à-vis des sous-traitants



# Contact

20 rue des Sables  
37550 SAINT AVERTIN

[lauriane.bernard@lbblavocat.com](mailto:lauriane.bernard@lbblavocat.com)

06 98 08 74 32



